

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 3443

présenté par
M. Questel

à l'amendement n° 2190 de M. Blein

ARTICLE 4 BIS B

À la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« huit »

le mot :

« quatorze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de cohérence : le conseil de la métropole est convoqué quatorze jours avant sa réunion.